Congés pour événement familiaux

Par Joulien

Bonjour j'ai perdu ma grand-mère qui est donc l'arrière grand-mère de mon fils. Celui-ci travaille dans une entreprise soumis à la CC de commerce de gros.

voici ce qui est stipulé dans la rubrique congés pour événements familiaux :

Décès conjoint, partenaire d'un Pacs ou concubin notoire, enfant : 3 jours
père, mère, beau-parent : 2 jours
frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, grand-parent : 1 jour

Je lis qu'il a droit à un jour en cas de décès d'un grand parent, mais cela englobe t'il également son arrière grand mère ?

(A noter, mais c'est un autre débat que cette Convention Collective est moins disante que le droit du travail sur les deux jours en cas de décés des parents)

Merci beaucoup

Par ESP

Bonjour
On trouve d'autres conventions qui prévoient un jour dans ce cas, mais sauf disposition contraire en vigueur dans l'entreprise, la convention s'applique, donc limite au niveau des grands-parents.

Par isernon

bonjour,

selon le petit Larousse, les grands parents sont le grand père et la grand mère.

salutations

Par kang74

Bonjour

Il n'y a pas de droit de jour de congé par rapport à d'autres membres de la famille que ceux cités .
Par de là, il n'y a pas de droit à de jours spécifique pour le décès d'un grand parent prévu par le code du travail (sa convention fait mieux) et donc pas de droit pour l'arrière grand parent .

Charge à lui de négocier avec son employeur de pouvoir poser un jour de CP , ou de rattraper ses heures s'il tient à être présent .